

CONVENTION DE FORMATION C.F.T.M.

Centre de Formation Technique en Maquillage.

(Articles L.6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)

T 4		. ,	
Hntra	ΔC	soussignés	•
Lilli	103	30433121163	•

D'une part:

Centre de Formation Technique en Maquillage (CFTM), ZA Bourg de Péage, 220 Allée du Royans 26300 BOURG DE PEAGE, Enregistré sous le n° de déclaration d'activité : 82 26 01 467 26 auprès du préfet de région : RHONE ALPES, RC/SIRET : 487 730 830 000 22, représenté par Mademoiselle PUAUX Aurore en qualité de Directrice

du préfet de région : RHONE ALPES, RC/SIRET : 487 730 830 000 22, représenté par Mademoiselle PUAUX Aurore en qualité de Directrice				
Et d'autre part (bénéficiaire) D'une part :				
I. OBJET, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION				
Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant : Intitulé de l'action de formation :				
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••				
L'action de formation prévue au 1° de l'article L.6313.1 du code de travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.				
L'objectif professionnel de l'action de formation est le suivant : Développement des compétences.				
Le contenu de l'action de formation concourant au développement des compétences est explicité ci-dessous Référence au programme de formation ci-joint				
Nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : 12 personnes				
Date de la session : du// au// Nombre de jours : jour Durée de la formation par stagiaire : 8 heures Horaires de formation : Horaire : de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 Lieu de la formation :				

SIEGE SOCIAL: ZA BOURG DE PEAGE, 220 ALLEE DU ROYANS 26300 BOURG DE PEAGE TEL: 04-75-72-27-72 SARL AU CAPITAL DE 1 000EUROS - SIRET: 487 730 830 000 22

TVA: FR76487730830



II. ENGAGEMENT DE PARTICIPANT

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront):: (statut)

III. PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à :

Coût pédagogique de la formation : $35,00 \in HT$ de l'heure et par stagiaire, soit : $35,00 \in X$.. heures X .. stagiaire, soit un total de ..., $00 \in HT$

TVA:...€

TOTAL GENERAL :00€ TTC.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session à réception de la facture.

IV. MODALITES DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

Exercices de mises en situation avec des produits, produits et matériels de maquillage pour réaliser des protocoles, supports photos, dossier technique remis au stagiaire, exposés théoriques et ateliers pratiques, démonstrations du formateur ; locaux = salles de séminaire

V. MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Questionnaire d'évaluation de compétence, résultat après évaluation ; compétences acquises

VI. SANCTIONS DE LA FORMATION

Une certification sera remise à l'issue de la formation (attestation).

VII. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Feuille de présence, attestation d'assiduité ou certificat de réalisation

Suivi justifié par des comptes rendus

Un questionnaire d'auto-évaluation est rempli en début et en fin de formation.

Un débriefing est apporté en continu, soit de façon collective ou individuelle en fonction des participants qui permet l'évaluation par le formateur

VIII. NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

SIEGE SOCIAL: ZA BOURG DE PEAGE, 220 ALLEE DU ROYANS 26300 BOURG DE PEAGE TEL: 04-75-72-27-72 SARL AU CAPITAL DE 1 000EUROS - SIRET: 487 730 830 000 22

TVA: FR76487730830



IX. DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la totalité de la somme à titre de dédommagement. Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires. En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 3 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la totalité de la somme à titre de dédommagement.

<u>En cas de réalisation partielle</u>, l'entreprise bénéficiaire ou/et l'organisme de formation s'engage au versement des sommes des heures de formation réalisées au titre de dédommagement.

Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou mutualisé.

Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dûes au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

X. LITIGES

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Romans (26) sera saisi du litige.

Fait à Bourg de Péage, en deux exemplaires. Le	
L'entreprise bénéficiaire	L'organisme de formation C.F.T.M
Cachet, nom, qualité et Signature	Cachet, nom, qualité et Signature
	TOUATI Haifa, responsable ADV
	Sarl C.F.T.M.

SIEGE SOCIAL: ZA BOURG DE PEAGE, 220 ALLEE DU ROYANS 26300 BOURG DE PEAGE TEL: 04-75-72-27-72 SARL AU CAPITAL DE 1 000EUROS - SIRET: 487 730 830 000 22

TVA: FR76487730830